

Assurance Tous Risques Instruments de musique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Serenis Assurances SA
Entreprise d'assurance immatriculée en France et
régie par le code des assurances

Produit : Tous Risques Instruments de musique



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance Tous Risques Instruments de musique a pour objet de garantir la réparation ou le remplacement de l'instrument de musique en cas de destruction ou détérioration accidentelle ou de vol.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ La destruction ou détérioration accidentelle de l'instrument de musique
- ✓ Le vol de l'instrument de musique par effraction d'un local ou d'un véhicule
- ✓ Le vol de l'instrument de musique par menace ou violence physique
- ✓ Catastrophes naturelles et Catastrophes Technologiques

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les instruments non désignés sur le bulletin d'adhésion
- ✗ Les instruments d'une valeur supérieure à 20 000 €
- ✗ Les instruments classés objets d'art ou de collection
- ✗ Les instruments autres que : accordéons, batteries, claviers, guitares, basses, instruments à vent, instrument à corde, percussions classiques d'orchestre, piano acoustique et synthétiseurs



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Le fait intentionnel
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! La perte ou l'oubli de l'instrument
- ! Les dommages d'ordre esthétique tels que rayures, égratignures, bosses superficielles, microfissures et tous dommages ne nuisant pas au fonctionnement normal de l'instrument garanti.
- ! La dépréciation de la valeur de l'instrument garanti, même résultant d'un sinistre garanti.
- ! Les frais d'entretien et de révision de l'instrument garanti

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)
- ! L'indemnisation se limitera au coût de réparation ou de remplacement des pièces détériorées lorsque celui-ci permet le fonctionnement normal de l'instrument
- ! Application de la vétusté en cas de sinistre total

SERENIS ASSURANCES

Société anonyme à Conseil d'Administration, entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 16 422 000 € - 350 838 686 RCS ROMANS –
N° TVA FR 13350838686 – Siège social : 25 rue du Docteur Henri Abel – 26000 VALENCE
Identifiant REP : FR232229_03XDNB



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Destruction ou détérioration et vol, en France et à Monaco ainsi que dans le reste du monde pour des séjours et voyages n'excédant pas 3 mois.
- ✓ Pour les garantie Catastrophes Naturelles et Technologiques, les zones de dommages sont déterminées par l'autorité administrative compétente



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'adhérent doit :

- **A la souscription du contrat :**
 - Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
 - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat :**
 - Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre :**
 - Déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés (2 jours en cas de vol)
 - Joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre,
 - Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement qu'il pourrait recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance.
Les paiements peuvent être effectués par prélèvement ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux bulletin d'adhésion. Il est conclu pour une durée d'1 an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhérent peut résilier le contrat :

- A l'échéance annuelle moyennant un préavis d'1 mois ;
- A tout moment, à l'expiration d'un délai d'1 an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalités, moyennant préavis d'1 mois ;

La résiliation peut se faire au choix :

- Par lettre ou tout autre support durable ;
- Par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur ;
- Par acte extrajudiciaire ;
- Lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication.
- Lorsque l'assureur offre à l'adhérent la possibilité de conclure des contrats par voie électronique, par le même mode de communication.